



ARRÊTÉ N° 2024 / 625 / AG 13

ARRÊTÉ DONNANT SUPPLÉANCE À Lauren DESPRÉS

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et L2122-18,

VU la délibération n° 2020/03/046 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire

VU la délibération n°2021/01/008 du 17 mars 2021 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de la totalité des délégations d'attribution autorisées par la loi

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du Maire, qui se trouvera empêché du 12/04/2024 au 22/04/2024 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire

ARTICLE 1 : Madame Lauren DESPRÉS, première adjointe au Maire, est chargée d'assurer la suppléance du Maire pendant les congés de ce dernier du 12/04/2024 au 22/04/2024, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Pour tous les actes où le Maire agit par délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°2021/01/008 du 17 mars 2021, subdélégation de signature est également donnée à Madame Lauren DESPRÉS, adjointe au Maire, pendant les congés de ce dernier du 12/04/2024 au 22/04/2024, dans les conditions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

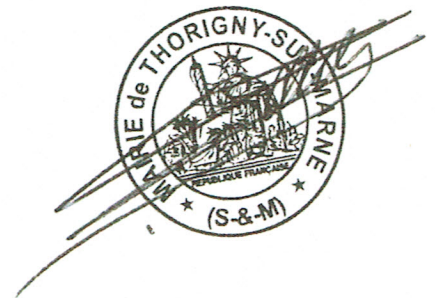
ARTICLE 3 : La signature des documents devra être précédée de la formule "Pour le Maire empêché, l'adjointe au Maire suppléant"

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Trésorier de Chelles,
- Le préfet de Seine et Marne,
- Le Procureur de la République.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication et son dépôt en sous-préfecture
le 08/04/2024
Le Maire,
Manuel DA SILVA,

Le Maire,
Manuel DA SILVA,



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte à classer

2024-625-AG13

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T16-34-42.00 (MI252170726)

Identifiant unique de l'acte :

077-217704642-20240408-2024-625-AG13-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté donnant suppléance à Lauren DESPRÉS du 12
22 avril 2024 inclus.

Date de décision : 08/04/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté n.2024-625-AG13.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/24 à 16:34

Par [SALMI Magaly.](#)

Transmis

Date 08/04/24 à 16:34

Par [SALMI Magaly.](#)

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 16:41